



## POUR MIEUX ÉVALUER LA CONSOMMATION ET LES ÉMISSIONS DE VOTRE VÉHICULE AUTOMOBILE

Le cycle d'essai actuel « **Nouveau cycle européen de conduite** » (**NEDC**) avait été conçu dans les années 80 pour déterminer les émissions des véhicules routiers. Étant donné les évolutions en matière de technologie, les conditions de conduite et l'observation d'une discordance croissante entre les émissions réelles mesurées et les émissions déterminées par le cycle d'essai, ce dernier sera remplacé par la **World Harmonised Light Vehicle Test Procedure (WLTP)** ainsi que par des essais sur route (**Real driving emission - RDE**).

### LA WLTP – C'EST QUOI ?

La WLTP est une nouvelle norme et comprend un cycle de tests internationaux permettant de mesurer avec plus de précision la consommation, les émissions de CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, de particules fines et d'hydrocarbures de votre véhicule automobile. Il s'agit surtout de tenir compte des conditions de conduite plus réalistes et des spécificités du véhicule ; il s'agit donc de considérer autant l'équipement et les accessoires du véhicule ayant un impact sur sa consommation que de tenir compte du fait de la conduite en ville, à la campagne ou sur l'autoroute. La procédure **WLTP** fournit ainsi en combinaison avec les essais de vérification sur route (**RDE**), des références de mesure plus proches de la réalité par rapport à l'ancien cycle d'essai **NEDC**.

### PASSAGE DU NEDC À LA WLTP

À partir du 1<sup>er</sup> mars 2020, les seuils d'émissions CO<sub>2</sub> en application de la procédure d'essai **WLTP** serviront de base au Luxembourg pour définir les taxes. Cette mise en application se fera de façon transparente et sans pénalisation rétroactive du propriétaire d'un véhicule.

## DATES CLÉS

- Pour tous les véhicules dont la 1<sup>ère</sup> mise en circulation se fait **avant le 1<sup>er</sup> mars 2020**, la valeur **NEDC** continuera à être appliquée jusqu'à la mise hors circulation définitive du véhicule. Une mise en application des valeurs **WLTP** de manière rétroactive pour ces véhicules n'est **pas** prévue.
- Pour tous les véhicules dont la 1<sup>ère</sup> mise en circulation se fait **à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020**, la valeur **WLTP** est appliquée.

## INCIDENCE SUR LE CALCUL DE LA TAXE SUR LES VÉHICULES ROUTIERS

Pour tout véhicule dont la 1<sup>ère</sup> mise en circulation est faite **à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020**, le calcul de la taxe sur les véhicules routiers sera basé sur sa consommation et ses émissions mesurées selon la norme **WLTP**. La formule de calcul pour cette taxe reste inchangée. Ainsi la taxe d'une voiture diesel à 120g CO<sub>2</sub> en **WLTP** restera la même que celle pour une voiture diesel à 120g CO<sub>2</sub> en **NEDC**.



## INCIDENCE SUR LE CALCUL DE L'AVANTAGE EN NATURE (ATN)

L'avantage en nature (**ATN**) des véhicules de sociétés de catégorie M1 continuera à être déterminé en fonction de la motorisation et des émissions de CO<sub>2</sub> du véhicule. Pour les contrats existants ou signés **jusqu'au 31 décembre 2019** (1<sup>ère</sup> mise en circulation du véhicule durant l'année 2020), l'**ATN** continuera à être calculé avec les valeurs **NEDC**.

Pour les voitures immatriculées **durant l'année 2020** (sans contrat signé jusqu'au 31 décembre 2019), l'**ATN** sera calculé en 2020 avec les valeurs **NEDC** et à partir de 2021 avec les valeurs **WLTP**.

Pour toutes les voitures immatriculées **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021**, l'**ATN** sera calculé en fonction des valeurs **WLTP**.



## INCIDENCE SUR LES PRIMES POUR VÉHICULES À FAIBLES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub>

Afin qu'un véhicule **Plug-in hybride** soit éligible pour la **prime d'achat** de 2.500€, il faut que ses émissions de CO<sub>2</sub> soient inférieures ou égales à 50g/km. Si la 1<sup>ère</sup> mise en circulation du véhicule a été faite **avant le 1<sup>er</sup> juin 2020**, la valeur **NEDC** sera utilisée comme référence pour évaluer si la prime d'achat peut être accordée. Les véhicules Plug-in hybrides qui sont immatriculés **à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020** seront exclusivement évalués en fonction de la norme **WLTP**. L'obtention de la prime d'achat sera toujours soumise au critère des émissions de CO<sub>2</sub> devant être inférieures ou égales à 50g/km, mais mesurées maintenant sur base de la norme **WLTP**.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

- Pour plus d'informations sur la nouvelle norme WLTP, veuillez consulter le site **www.wltp.lu**
- Découvrez toutes les informations sur les primes pour une mobilité durable sur **www.cleverfueren.lu**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

[www.wltp.lu](http://www.wltp.lu)